Banque européenne d'investissement

La banque de l'UE

La BEI dans les pays ACP
conditions et instruments de financement

Les prêts de la Banque européenne d'investissement s'adressent à des clients de toutes tailles et servent à soutenir la croissance durable et l'emploi. L'intervention de la Banque permet souvent d'attirer d'autres investisseurs, qu'il s'agisse d'institutions financières internationales, ou de banques publiques ou privées. Elle peut également apporter son concours sous forme d'apports de quasi-fonds propres, de prises de participation et d'investissements dans des fonds de capital-risque. Il est possible de combiner différents instruments de financement pour soutenir un même projet, et d'y ajouter une assistance technique.

Tarification des prêts : le taux de référence est le taux d'intérêt que la Banque applique habituellement aux prêts qu'elle accorde à des emprunteurs ou garants de premier ordre à l'extérieur de l'Union européenne. Ce taux comporte une marge modeste destinée à couvrir les dépenses administratives.

Institution sans but lucratif, la BEI jouit d'une note de crédit de tout premier ordre et figure parmi les plus grands emprunteurs internationaux sur les marchés financiers. Elle est ainsi en mesure d'offrir des taux concurrentiels à ses clients, qu'il s'agisse de taux fixes ou variables.

Si le taux est variable, la rémunération du prêt est liée à des paramètres spécifiques, comme l'indice des prix des produits de base ou le chiffre d'affaires.

En règle générale, les **remboursements** se font en versements semestriels égaux. Selon les caractéristiques du projet concerné, d'autres procédures et des périodes de différé pour le remboursement du principal peuvent être négociées au cas par cas.

Les opérations sont soumises à une prime de **risque**, dont le montant est défini en fonction des éléments suivants :

a. le risque de projet :
- le contexte économique et opérationnel dans lequel évolue l'emprunteur ou le garant ;
- la situation de l'emprunteur ou du garant sur le plan des finances et de la gestion ;
- la solidité des projections établies pour le cash-flow généré par le projet ;

b. la structure du prêt :
- le montage financier ;
- la qualité et le rang du dispositif de sûreté proposé.

Selon le produit financier retenu, la Banque peut exiger une garantie **appropriée**, comme celle accordée par une banque ou un syndicat bancaire, une institution financière ou encore une société mère de grande dimension aux activités diversifiées et bénéficiant d'une bonne note de crédit. La Banque peut demander à l'emprunteur ou au pays ACP concerné de fournir des garanties ou de prendre des engagements spécifiques en rapport avec le projet.

Instruments de financement disponibles

Il est possible de combiner différents instruments de financement pour soutenir un même projet. Leurs conditions sont adaptées à la nature de chaque projet et à la situation économique du pays en question.

50 years

La BEI dans les pays ACP conditions et instruments de financement

Prêts directs ou dette de premier rang

Dette subordonnée ou de second rang Cet instrument est disponible uniquement dans le cas d'un projet relevant de la Facilité d'investissement qui a précisément été créée pour soutenir ce type d'opérations plus risquées .

Prêts intermédiés – Lignes de crédit accordées à des intermédiaires financiers (banques commerciales et de développement, institutions de microfinance, etc.) pour des prêts à des bénéficiaires finals, essentiellement des petites et moyennes entreprises (PME).

Concours en quasi-fonds propres – Les prêts peuvent être conditionnels, participatifs ou convertibles. Le type de prêt dépend du service de la dette qui sera assuré et(ou) des liens existant (ou non) entre la durée et les variations d'un indicateur bien défini, de la rentabilité financière du projet ou encore du respect de certaines conditions relatives aux résultats du projet.

Prises de participations et investissements dans des fonds de capital-risque

- Participation directe – par acquisition d'actions (ordinaires ou privilégiées), d'emprunts ou d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'une société, ou par répartition de ses bénéfices ou de ses cash-flows. Le montant du concours est compris entre 5 et 20 millions d'EUR et peut couvrir 50 % au maximum du coût d'investissement total.

- Participation indirecte – investissements dans des fonds de capital-investissement et, dans une moindre mesure, lignes de crédit accordées à des intermédiaires et destinées à financer des prises de participation. Ce type de produits concerne également les PME. Les opérations sont plafonnées à 30 millions d'EUR et peuvent représenter 25 % au maximum de la taille totale du fonds.

Bonifications

Certains projets peuvent bénéficier d'un élément de bonification. Il s'agit :

- des projets d'infrastructure indispensables au développement du secteur privé dans les pays les moins avancés, les pays en situation de post-conflit et les pays frappés par des catastrophes naturelles ;

- des projets public-privé qui font intervenir des opérations de restructuration dans le contexte de privatisations et affichent des avantages sociaux et environnementaux concrets.

Garanties

La BEI propose des garanties, par exemple sur des prêts et des émissions obligataires en monnaie locale ou sur des portefeuilles d'actifs, et des titrisations d'actifs pour mobiliser des ressources locales et alléger le risque de change supporté par les contreparties basées dans les pays ACP, notamment celles dont les recettes sont libellées en monnaie locale. Pour ce faire, la BEI passe par la Facilité d'investissement, un fonds renouvelable qui utilise les rentrées de fonds des opérations de la Banque dans les pays ACP pour financer de nouvelles opérations. Elle est l'instrument à risque de la BEI dans les régions ACP.

Les prêts en monnaie locale ne peuvent être accordés que dans les pays à l'environnement macroéconomique stable et aux méthodes satisfaisantes de réglementation et de supervision du secteur financier, ou à des entreprises (principalement des PME) qui réalisent des projets générant la majeure partie de leurs recettes en monnaie locale.

Le taux d'intérêt du prêt est fixé sur la base d'un des taux d'intérêt en vigueur sur le marché local (en général, taux des dépôts à terme de grandes entreprises libellés en monnaie locale, ou autre taux de référence) auquel s'ajoutent la marge administrative de la Banque et sa prime de risque. Les risques de change se rapportant à une prise de participation dans une entreprise sont supportés par la BEI.

Assistance technique – La BEI peut accorder une aide financière non remboursable pour financer une assistance technique destinée à la réalisation des projets, et couvrant l'ensemble du cycle du projet depuis l'identification jusqu'à l'achèvement. Elle permet d'augmenter la qualité et le taux de réussite des projets, d'accroître l'efficacité des investissements de la BEI et de compléter les produits financiers offerts.

Banque européenne d'investissement

50 ans La BEI dans les pays ACP

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
(+352) 43 79 - 1
(+352) 43 77 04
www.bei.org/acp

Bureau d'information
Département Responsabilité d'entreprise et communication
(+352) 43 79 - 22000
(+352) 43 79 - 62000
info@bei.org

© EIB – 01/2013 – QH-30-12-168-FR-C – ISBN 978-92-861-1714-5 – doi: 10.2867/15335 – © EIB GraphicTeam